

Les démarches d'immatriculation sont simplifiées. Ainsi il n'est plus nécessaire de se déplacer aux guichets de la préfecture ou sous-préfecture pour faire établir sa carte grise.

Vos démarches par courrier

Envoyez votre dossier d'immatriculation à l'adresse suivante :

**Service des cartes grises
DRLP/BCR
3 avenue de la préfecture
35026 RENNES CEDEX 9**

(Pensez à joindre un chèque de règlement)

Vos démarches via votre mairie

Vous pouvez déposer votre dossier d'immatriculation auprès de la mairie de votre commune de résidence qui le transmettra aux services préfectoraux. La mairie dispose des imprimés nécessaires à la constitution du dossier et pourra vous aider dans vos démarches.

Toutes les informations utiles et les imprimés nécessaires pour la constitution des dossiers sont disponibles sur le site de la préfecture, et sur www.ants.interieur.gouv.fr. Une aide en ligne vous est proposée sur ce 2ème site. Pour ceux qui possèdent déjà la nouvelle immatriculation, effectuer votre changement d'adresse directement sur le site www.changement-adresse.gouv.fr.

Ces démarches à distance sont vivement recommandées, compte tenu de l'affluence que connaissent les guichets d'accueil, liée au passage à la nouvelle immatriculation.

Votre nouveau certificat d'immatriculation vous sera adressé à domicile, sous pli sécurisé, par l'Imprimerie Nationale. Aucun certificat ne peut être délivré immédiatement en préfecture, la fabrication est centralisée, comme pour les cartes nationales d'identité et les passeports.

Le coupon détachable de la carte grise simplifie vos démarches administratives. Il vous permet de circuler en France pendant un mois à compter de la date d'achat de votre véhicule d'occasion ou du changement d'adresse. Découpez-le de la carte grise et conservez-le jusqu'à réception de votre nouvelle carte grise.

Vous désirez vous déplacer

Horaires d'ouverture des guichets cartes grises de la préfecture

Du Lundi au Vendredi de 9h30 à 13h30

La **fermeture des guichets cartes grises en préfecture et sous préfectures** – prévue à compter du 1^{er} janvier 2010 – **est reportée jusqu'à nouvel ordre** pour permettre d'assurer un meilleur service aux usagers dans le cadre de la mise en place du nouveau système d'immatriculation des véhicules.

Vos démarches par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile

Vous pouvez donner une procuration à un professionnel de l'automobile pour s'occuper de vos formalités d'immatriculation. Ce professionnel doit disposer d'une habilitation du ministère de l'Intérieur ; vous pouvez consulter la liste des professionnels habilités à l'adresse suivante : www.ants.interieur.gouv.fr

Attention le professionnel de l'automobile pourra prendre en charge votre dossier d'immatriculation suite à **l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion**, mais il ne pourra traiter une demande de duplicata ou de changement d'adresse.